



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 07 2024

PROCES VERBAL

Approuvé le 26 09 2024

Délibération N° 2024.09.26/143

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seule **Catherine SONZOGNI** se porte volontaire, elle est élue à l'**UNANIMITÉ**.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis le 30 Mai 2024

Bureau du 02 Juillet 2024 :

- Délibération n° 2024.07.02/104 = modification de l'acte constitutif de la Régie Piscine = Pour encaissement des maillots de bain (nouveau service)
- Délibération n° 2024.07.02/105 = Régie Piscine modification des tarifs
- Délibération n° 2024.07.02/106 = Avenant Convention référent santé et accueil inclusif – crèche les Lutins
- Délibération n° 2024.07.02/107 = Convention référent santé et accueil inclusif – crèche les coccinelles
- Délibération n° 2024.07.02/108 = demande de subvention CD34 = signalétique site escalade

- Délibération n° 2024.07.02/109 = convention de partenariat PNRHL / Office de Tourisme (Tourisme durable)
- Délibération n° 2024.07.02/110 = Convention de partenariat Gites de France / Sud France / Office de Tourisme
- Délibération n° 2024.07.02/111 = Convention de partenariat PHLV / Office de Tourisme = Vignobles et Découverte
- Délibération n° 2024.07.02/112 = Dégustons l'été affectation de subvention 2
- Délibération n° 2024.07.02/113 = exonération de loyer Bio Orb du 1 07 au 31 12 24

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 05 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 30 Mai 2024

ADMINISTRATION GENERALE

2. Territoire 34 – Rapport annuel 2023

Le Président propose à **Jean ARCAS**, Vice-Président en charge des Relations Extérieures, de présenter le dossier. Il présente le rapport annuel 2023 de la SPL TERRITOIRE 34.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Approuve** les comptes de la SPL TERRITOIRE 34 pour l'exercice 2023

TOURISME - APN

3. Convention d'occupation Maison des Montagnes du Caroux = Communauté de Communes du Minervois au Caroux / Commune de Mons-la-Trivalle pour l'Agence postale

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Montagnes du Caroux® 2017-2022, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la Commune de Mons-la-Trivalle ont œuvré en partenariat pour la construction de la Maison des Montagnes du Caroux, lieu d'accueil et d'informations touristiques spécialisé dans le conseil activités de pleine nature, pour les clientèles fréquentant le site des Gorges d'Héric et le Massif du Caroux mais également l'ensemble du territoire du Pôle.

Le bâtiment a été également conçu comme un lieu dédié aux services publics notamment par l'installation de l'agence postale communale et de sanitaires publics.

Aussi il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public communautaire entre la commune de Mons-la-Trivalle et la Communauté de communes du Minervois au Caroux.

La durée de la présente convention est du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 Janvier 2034. Elle est consentie moyennant une redevance d'un montant prévisionnel de 385,39 € par mois et la prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement du bâtiment, au prorata de la surface occupée (ratio sur les surfaces utiles).

Le bâtiment sera ouvert au public dans la 2^{ème} quinzaine de juillet. La commune pourra prendre possession des lieux dans cette période dès que les travaux de reprise du auvent seront terminés.

Le montant final de la redevance sera ajusté par avenant après encaissement de la totalité des subventions (FEDER et Poste en attente).

Monsieur le Président indique que l'inauguration devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Arielle ESCURET, ajoute que la commune procédera à l'aménagement des abords extérieurs et du parking dès l'automne.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** la convention d'occupation à titre précaire du domaine public entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la commune de Mons la Trivalle pour de la Maison des Montagnes du Caroux ;
 - **Précise** que cette occupation est consentie moyennant une redevance d'un montant de 332,63€ par mois à laquelle s'ajoutera la prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement du bâtiment conformément à la convention ;
 - **Ajoute** que la présente convention est établie du 19 Juillet 2024 au 31 Janvier 2034 mais que la redevance ne sera due qu'à compter du 1^{er} Août 2024 ;
- Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

4. Convention d'occupation Maison des Montagnes du Caroux = Communauté de Communes du Minervois au Caroux / Hérault Sports

Monsieur le Président rappelle que la Maison des Montagnes du Caroux a également vocation à être un lieu spécialisé dans l'accueil et le conseil pour la pratique des Activités de pleine nature en lien avec l'écosystème local. À ce titre, un partenariat spécifique est établi entre la Communauté de Communes et Hérault Sport dont les équipes seront accueillies au sein du bâtiment.

Aussi il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public communautaire entre l'association Hérault Sport et la Communauté de communes du Minervois au Caroux.

La présente convention est proposée pour une durée de 10 ans qui commencera à courir à compter du 15 Juillet 2024 et renouvelable par tacite reconduction.

Il sera demandé à l'Occupant d'assumer une partie des charges de fonctionnement bâtiment. Ces charges seront réparties au prorata de la surface occupée (ratios sur les surfaces utiles).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** la convention d'occupation à titre précaire du domaine public entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et Hérault Sport pour l'accueil des équipes d'Hérault Sport au sein de la Maison des Montagnes du Caroux ;
- **Précise** que cette occupation est consentie à titre gracieux mais qu'une partie des charges de fonctionnement du bâtiment sera prise en charge par Hérault Sport (au prorata de la surface occupée) ;
- **Ajoute** que la présente convention est établie à compter du 15 Juillet 2024 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 14 Juillet 2034 ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer ladite convention

5. Actualisation des statuts de l'Office de Tourisme

Le Président propose à *Jean-Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme, de présenter le dossier.

Il explique que pour de faciliter la participation des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire et permettre ainsi d'atteindre plus aisément le quorum, il est proposé d'ajouter la possibilité pour les membres du Conseil d'exploitation de se faire représenter et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la régie.

Cette proposition d'actualisation des statuts a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Autorise** la modification de l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire afin de permettre aux membres du Conseil d'Exploitation de se faire représenter en cas d'empêchement ;
- **Approuve** les statuts modifiés de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération

6. Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme = Mise à jour des membres

Le Président propose à *Jean-Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme, de présenter le dossier.

Il rappelle que les membres du conseil d'exploitation ont été désigné en 2021 par délibération n°2021.07.12/118 et explique que plusieurs démissions ont été enregistrées depuis. Il est donc proposé de procéder à une mise à jour.

Démissions :

- Pour le collège des élus :

Alain TEISSIER, conseiller municipal de Roquebrun et conseiller communautaire

Anne CABRIE, Maire de Félines-Minervois et conseillère communautaire

- Pour le collège des personnes qualifiées :

Laurent GUILLOSSOU, restaurateur à Courniou

Michèle VAN KALCK, hébergeur et restauratrice à Saint-Jean-de-Minervois

Candidats :

- Pour le collège des personnes qualifiées :

Jean-François RAMQUET, Président du Comité des fêtes de Minerve ;

Christian FAURE-VINCENT, Président de l'Union des Professionnels du Saint-Ponais.

- Pour le collège des élus : appel à candidature

Arielle ESCURET et Jean Marc SALEINE se portent candidat pour le collège des élus.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Décide** de valider les 4 candidatures pour remplacer les 4 membres démissionnaires du Conseil d'Exploitation ;
- **Indique** que les 11 membres qui composeront le collège des élus sont :
 - Patrick CABROL
 - Josian CABROL
 - Jean Pierre BARTHES
 - Thérèse SALAVIN
 - Christian LIGNON
 - Béatrice FALCOU
 - Luc GUIRAUD
 - Jacques SOULIGNAC
 - Catherine SONZOGNI
 - Arielle ESCURET
 - Jean Marc SALEINE
- **Indique** que les 10 membres qui composeront le collège des personnes qualifiées sont ;
 - Béatrice BELLUCI
 - Gaëtan STEENBERGEN
 - Gaëlle POIRION
 - Sophie Jean
 - Damien MASSART
 - Yann GILANT
 - Françoise FRISSANT
 - Aymeric BEAUCHAMP
 - Jean-François RAMQUET
 - Christian FAURE VINCENT

CULTURE - PATRIMOINE

7. Demande de subvention Radio

Monsieur le Président indique que l'association loi 1901 qui gère « Radio Salvetat, la Radio des Hauts Cantons » souhaite s'installer à Saint-Pons de Thomières pour augmenter sa zone de diffusion. La radio changerait de dénomination pour un nom plus générique = CAP SUD FM.

La zone de diffusion actuelle est :

- La Salvetat-sur-Agoût : 102.5 FM
- Cambon-et-Salvergues : 106.6 FM
- Saint-Pons de Thomières : 106.5 FM

Une extension de la zone de diffusion pour améliorer la couverture du territoire pourrait être envisagée lors de prochaines attributions de fréquence de l'ARCOM.

L'association Union des Professionnels du Saint Ponais (UPSP) est partenaire de l'installation de la radio à Saint-Pons de Thomières et sollicite la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour financer le matériel nécessaire. Il indique que le Bureau communautaire a donné un avis favorable au versement de cette somme en cas de réalisation du projet.

Suite au débat lors du dernier Conseil Communautaire, il est nécessaire d'apporter des informations complémentaires, à savoir :

- L'association ne quitte pas La Salvetat mais souhaite installer un studio à Saint-Pons de Thomières au vu de ses zones de diffusion.
- Une programmation spécifique sera élaborée pour Saint-Pons (4h de décrochage par jour)
- La création de ce studio supplémentaire permettra :
 - ✓ L'embauche d'un salarié
 - ✓ De faciliter les partenariats locaux déjà engagés (Collège, Lycée, ...) et d'en développer de nouveaux (ACM, EVS, ASEI, développement économique, ...)

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (38 POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE)

- **Décide** de soutenir le projet de l'UPSP en attribuant une subvention de 3 000 € pour l'installation de la Radio à Saint-Pons de Thomières ;
- **Précise** que le versement de la subvention est conditionné à l'installation effective de la radio à Saint-Pons de Thomières

8. Convention pour le Cycle Culturel d'Automne 2024

Le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, de présenter le dossier.

Il indique que dans le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes, il est proposé de conclure un partenariat avec l'Association Groupe Archéologique du Saint Ponais (GASP) pour la mise en œuvre du « Cycle Culturel d'Automne » 2024 (36ème édition). Ce cycle de conférences se déroule durant tout le mois d'octobre, chaque jeudi à 18h00, au cinéma Le Star.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté de :

- Permettre l'accès à la culture pour tous

- Faire rayonner l'équipement Musée de France et contribuer à l'accroissement de la fréquentation
- Favoriser l'élargissement des publics et augmenter parallèlement le rayonnement du Cinéma le Star

La présente convention pour l'année 2024, la subvention s'élève à 3 000 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Valide** la convention de partenariat avec le GASP pour la mise en œuvre du Cycle Culturel d'Automne 2024 ;
- **Inscrit** le montant du partenariat au budget 2024 soit 3 000€

9. Recrutement d'un agent pour le récolement du Musée de Préhistoire Régionale

Le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, de présenter le dossier.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est gestionnaire du musée de Préhistoire régionale de Saint-Pons-de-Thomières qui bénéficie depuis 2003 de l'appellation Musée de France.

Afin de répondre aux obligations réglementaires des Musées de France, la collectivité doit engager le récolement décennal des collections du musée qui présentent et conservent du mobilier archéologique issu de recherches locales menées par le Groupe Archéologique du Saint-Ponais.

Un premier récolement a été réalisé en 2013 par le service de la conservation départementale de l'Hérault.

Il est proposé d'assurer cette opération de récolement en recrutant un agent au grade d'adjoint administratif à temps complet pour 2 périodes de 6 mois : octobre 2024 à mars 2025 et octobre 2025 à mars 2026.

Des demandes de subvention ont été déposées auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Hérault (délibération n° 2023.23.11/0136) pour financer ce poste. Une demande complémentaire auprès de la DRAC sera effectuée fin 2024 pour financer la 2^{ème} période.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet pour 2 périodes de 6 mois (du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 et du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026) pour effectuer la mission de récolement, sous réserve de l'attribution des financements correspondants ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

10. Convention avec l'association Les Elysiques

Le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, de présenter le dossier.

Il explique que dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, il est proposé d'établir une convention de partenariat pour la diffusion du spectacle « La Fille du Puisatier ». Ce spectacle, assuré par la Cie Baudracco, sera présenté en plein air le 12 Juillet prochain à 21h au Parc d'Olonzac. La commune d'Olonzac est également partenaire de ce projet.

Engagement financier de la communauté de communes = 1 500 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat tripartite relative au projet Baudracco à Olonzac avec l'Association Les Elysiques et la Commune d'Olonzac ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer ladite convention

11. Convention de partenariat : association ça va jazer

Le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, de présenter le dossier.

Il indique que dans le cadre de la programmation culturelle, la communauté de communes a accueilli un concert le 27/04/2024 du groupe « YouRascalband ».

Suite à un problème technique avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), la communauté de communes n'a pas pu contractualiser directement avec le groupe et c'est l'association « ça va Jazer » qui a assuré la contractualisation et le paiement des indemnités des artistes pour un montant de 1 500 €.

Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat afin de procéder au versement des frais engagés par l'Association pour le paiement du concert.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** le versement de 1 500 € à l'Association « ça va jazer » pour le concert « YouRascalband » du 27 Avril 2024

12. Programmation culturelle 2024/2025

Le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, de présenter le dossier.

Pour la saison culturelle 2024/2025, il est proposé d'établir une programmation annuelle qui permettra de mieux faire connaître l'offre.

Total du coût des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 = 21 100,00 € (dont 7 850,00 € inscrit au budget 2024).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (41 POUR)

- **Valide** la programmation culturelle prévisionnelle de la saison 2024/2025 comme suit :

COMMUNE	SPECTACLE	DATE	HORAIRE
FERRALS	COUSIN PIERRE	11/10/2024	19h
PARDAILHAN	RESISTANTES	17/11/2024	19h
SIRAN	ELOGE DES CONCIERGES	29/11/2024	20h30
COURNIOU	EDMOND (SOUS RESERVE)	15/12/2024	
LA CAUNETTE	AVANT MEME L'AVENIR ...	07/02/2025	20h30
ST JULIEN	TOUS NOS CIELS	29/03/2025	20h30
OLARGUES	KOLIZION	13/03/2025	20h30
AIGNE	NOUS ON N'A RIEN VU VENIR	30/05/2025	18h30
AZILLANET	LES FINES BOUCHES - Quatuor a capella	23/05/2025	18h30
ST MARTIN	HAPPY APOCALYPSE 2U	24/05/2025	18h30
BEAUFORT	IL FAUT DIRE	14/06/2025	19h
ST JEAN DE MINERVOIS	LES PETITS CAILLOUX	21/06/2025	18h30

- **S'engage** à inscrire le montant complémentaire de 13 250 € dans le budget 2025 ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Permis de louer = extension de périmètre

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a institué le dispositif du Permis de louer sur 2 communes volontaires : Saint Pons de Thomières et Olonzac.

Un périmètre d'intervention, qui concentre une forte proportion d'habitat dégradé a préalablement été identifié avec chaque commune.

Depuis le 1er juillet 2022, le permis de louer est entré en vigueur avec un régime d'autorisation.

André ARROUCHE précise qu'au regard du retour d'expérience acquis sur ce dispositif, la commune de Saint Pons de Thomières souhaite aujourd'hui étendre le périmètre concerné à l'avenue de la gare et l'avenue de la Salvetat.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (41 POUR)

- **Autorise** l'extension de périmètre du dispositif « Permis de Louer » sur la commune de Saint-Pons de Thomières tel qu'annexé pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement ;
- **Décide** de la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement prévu aux articles L635-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation sur l'extension du périmètre précitée au 1^{er} février 2025 ;
- **Autorise** la signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services mutualisés entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la commune de Saint Pons de Thomières ;
- **Précise** que la présente décision sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales et à la Caisse de mutualité sociale agricole

14. Transfert compétence Eau/Assainissement

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité de Pilotage de restitution de l'étude du 20 juin, différents scénarios d'organisation territoriale pour le transfert de compétence ont été présentés : 3 scénarios en matière d'eau potable et 2 en matière d'assainissement.

Les membres du COPIL proposent de valider l'organisation territoriale avec trois ensembles aux compétences équivalentes (Eau Potable et Assainissement Collectif), à savoir :

- Le SIAE de la Vallée du Jaur à l'Est
- Le SIAEP du Minervois au Sud
- L'exercice des compétences en régie communautaire au Centre

Ce scénario implique :

- Une prise de compétence en matière de Distribution d'eau potable et d'Assainissement collectif pour le SIAEP du Minervois
- Une prise de compétence en matière d'Assainissement collectif pour le SIAE de la Vallée du Jaur et le SIAEP du Minervois
- La création d'une régie communautaire au Centre pour les 2 compétences

Il est précisé que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) reste compétence de la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de valider cette organisation territoriale pour commencer à préparer ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, soit dans 18 mois.

Un débat s'en suit au cours duquel les élus s'accordent sur le fait qu'un appui en interne sera indispensable pour mener le travail de préparation à la prise de compétence, ainsi qu'un appui d'un bureau d'études sur le volet juridique et financier.

Plusieurs élus regrettent que l'Agence de l'eau et l'Etat anticipent ce transfert de compétence en ne finançant plus ou très peu les projets communaux.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** le scénario d'organisation territoriale proposé, en perspective du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif, prévu à compter du 1^{er} Janvier 2026

DECHETS - DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il explique qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est proposé l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe « Déchets ». Cela permettra de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes.

Les banques suivantes ont été sollicitées pour un montant prévisionnel de 800 000 € maximum : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Populaire et La Banque Postale.

3 offres ont été déposées par La Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Le bureau propose de retenir l'offre de La Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe : 4,87 %
- Commission d'engagement de 800 €
- Commission de non utilisation : 0,20 %
- Durée : 1 an

Plusieurs élus confirment le choix d'une offre à taux fixe.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe « Déchets » auprès de La Banque Postale dans les conditions présentées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie.

16. Convention PLPDMA 2024

Monsieur le Président indique que pour mettre en œuvre certaines actions du programme PLPDMA 2023/2028, il est nécessaire de renouveler le partenariat avec les associations CEBENNA, le CPIE et APHYLLANTE par convention.

Coût = 4 000 € pour 20 demi-journées d'intervention par association, soit un total de 12 000€.

Patrick CABROL et Jean ARCAS signalent ne pas prendre part au vote car membres de l'une des associations concernées.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à engager et signer les conventions avec les associations dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA pour l'année 2024

17. Tarifs remplacement des cadenas/bacs mis à disposition des pros REOMI

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes fournit gratuitement les bacs pour la collecte des OMR pour les professionnels (moyens et gros producteurs et communes), qui peuvent être équipés d'un cadenas.

Le règlement de la REOMI prévoit qu'en cas de perte ou de disparition d'un bac, le remplacement soit facturé l'utilisateur. Il est proposé de définir les tarifs suivants à facturer en cas de remplacement :

- Cadenas : 30 €
- Bac 340 Litres : 100 €
- Bac 660 Litres : 175 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Définit** les tarifs de remplacement du matériel mis à disposition dans le cadre de la collecte des OMR en bacs comme suit :
 - Cadenas : 30 €
 - Bac 340 Litres : 100 €
 - Bac 660 Litres : 175 €
- **Intègre** ces tarifs à la grille tarifaire REOMI annexée

18. Marché de collecte OMR du secteur Sud

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2024.04.04/065, le lot 1 du marché de collecte et de transport des déchets issus de la collecte sélective en point d'apport volontaire et des déchets d'ordures ménagères résiduelles du secteur Sud a été prolongé jusqu'au 30 Septembre 2024.

Dans l'attente de la reprise en régie du service, il est nécessaire de renouveler ce marché. Il est proposé de lancer un marché de prestation de service de 6 mois, renouvelable 2 fois.

André ARROUCHE se demande si la reprise en régie est possible.

Josian CABROL précise que la collecte en régie a déjà dû s'adapter à une activité plus importante que prévue initialement et que des propositions seront faites après l'été.

Thérèse SALAVIN ajoute qu'il faut utiliser l'expérience des premiers mois pour avoir une organisation plus stable des collectes.

Plusieurs élus font remonter le remplissage très rapide des colonnes d'emballages.

Josian CABROL prend note et précise qu'un nouveau marché d'acquisitions de colonnes sur 3 ans va être lancé pour poursuivre le renouvellement et la densification du parc.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR) :

- **Autorise** Monsieur le Président à lancer un nouveau marché de collecte et de transport des déchets d'ordures ménagères résiduelles sur le secteur Sud du territoire sous la forme d'un appel d'offres ouvert

19. Modification du règlement de facturation de la REOMI

Monsieur le Président indique que dans le règlement de facturation de la REOMI, la part variable est facturée au réel pour les usagers non ménages et les communes.

Pour ces usagers, la part variable (utilisation des badges et des bacs) devait être facturée en 2 fois sur chaque facture. Concernant l'utilisation des badges, il est proposé de facturer la part variable relative à l'utilisation des badges en une seule fois sur la 2^{ème} facture, comme pour les usagers ménages. La part variable concernant les bacs reste facturée au réel en 2 fois.

Il est donc proposé de modifier en conséquence l'article 7.1 du règlement de la REOMI.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative tel qu'annexé

BATIMENT

20. Campotel du Jaur

Monsieur le Président informe le conseil de la fermeture du Campotel du Jaur depuis le 01 Juin 2024.

Il indique que Familles Rurales, gestionnaire du site, a dû faire face à la démission de son agent d'accueil et n'a pas pu le remplacer faute de candidat. À cela se sont ajoutés des problèmes sur le bâtiment.

Au vu de ses informations et après consultation du contrat de Délégation de Service Public, il est proposé, conformément à l'article x, de mettre fin à la DSP.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Autorise** le lancement de la procédure de résiliation au titre de l'article 33, du contrat du contrat de Délégation de Service Public du Campotel du Jaur avec l'Association Familles Rurales de l'Hérault

MOBILITE

21. Candidature Appel à Projet AVELO 3

Monsieur le Président rappelle que la mobilité est un enjeu fort du territoire. Elle constitue un levier d'action pour l'amélioration de l'accès aux services et à l'emploi, favoriser les liens sociaux, accompagner le développement socio-économique et agir sur l'environnement.

Depuis 2022, la Région a confié au PHLV l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). L'élaboration d'un schéma directeur intercommunal des modes actifs a été identifiée comme une action prioritaire pour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. Une feuille de route a été définie visant à identifier les itinéraires, aménagements et services qui serait nécessaire de développer dans les années à venir, prenant en compte la vision territoriale du vélo et de la marche au quotidien.

Le programme AVELO 3 proposé par l'ADEME cible particulièrement les territoires peu et moyenne denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable. Il permet de doter les collectivités d'un document de planification de leurs aménagements cyclables afin de pouvoir solliciter les soutiens à l'investissement et à l'équipement (Fonds mobilités, Fonds verts et Fonds Européens).

Cet appel à projet s'articule autour de 4 axes, dont l'axe 1 « soutenir le construction d'une politique cyclable via le financement d'études » pour lequel la collectivité pourrait bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 80% d'aide.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant sera présenté au Bureau du 17 Juillet 2024 :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ TTC)	
Etudes	40 000 € HT	ADEME (50%)	20 000 €
		LEADER (30%)	12 000 €
		Autofinancement (20%)	8 000 €
TOTAL	40 000 € HT	TOTAL	40 000 €

Un court débat s'en suit durant lequel les élus s'accordent sur le fait que cette action n'est pas prioritaire à l'heure actuelle sur le territoire de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITÉ** (19 CONTRE – 16 POUR – 6 ABSTENTIONS)

- **Décide** de ne pas répondre à l'Appel À Projets AVELO 3 en 2024 pour la mise en place d'un schéma directeur intercommunal des modes actifs.

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

